

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

La Cheffe de cabinet, conseillère spéciale

Paris, le 1 JUIL. 2022

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Pap NDIAYE, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, sur la création d'une discipline dédiée à l'informatique pour tous.

Attentif à l'objet de votre intervention, le ministre m'a confié le soin de vous répondre et de vous apporter les précisions suivantes.

Dans un monde toujours plus technologique, la connaissance du fonctionnement des outils numériques et informatiques permet un usage raisonné, favorise la créativité des élèves et garantit une insertion professionnelle réussie.

C'est la raison pour laquelle les connaissances et compétences numériques sont renforcées dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, comme dans les programmes de l'école, du collège et du lycée.

L'enseignement de l'informatique (codage, algorithmique) est introduit au collège et une sensibilisation au code est proposée à l'école primaire. Les enseignements numériques ont également été renforcés au lycée avec la mise en place, à la rentrée 2019, de l'enseignement de sciences numériques et technologie (SNT) en classe de seconde générale et technologique.

L'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques (NSI), proposé aux élèves de première et de terminale générales, leur permet ensuite d'acquérir les concepts et les méthodes qui fondent l'informatique, dans ses dimensions scientifiques et techniques.

Les compétences numériques définies par le cadre de référence et acquises par les élèves des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat et les étudiants des formations dispensées en lycée font l'objet d'une certification nationale délivrée via une plateforme en ligne par le groupement d'intérêt public «Pix». La plateforme est accessible gratuitement à titre individuel. Elle permet à chaque élève de mesurer son niveau de maîtrise des compétences numériques et délivre aux élèves, en fin de cycle 4 et en fin de cycle terminal, une certification de leur niveau.

Comme vous le soulignez par ailleurs, les enjeux de la maîtrise du numérique et des technologies doivent être perçus et compris par les élèves et futurs citoyens. Il est indispensable de les accompagner vers une véritable maîtrise des concepts leur permettant d'être des utilisateurs avisés des outils, services et ressources dans une société de l'information et de la communication en rapide évolution.

L'acquisition de compétences dans le domaine du numérique, et plus particulièrement de l'informatique, passe souvent par des expériences concrètes que les élèves peuvent vivre et poursuivre, dans un cadre scolaire ou hors temps scolaire d'où l'importance des relations avec les acteurs des activités hors temps scolaires et des lieux associés.

Dans une société marquée par l'abondance des informations, l'éducation aux médias et à l'information (EMI) permet quant à elle aux élèves d'apprendre à devenir des usagers des médias et d'Internet conscients de leurs droits et devoirs et maîtrisant leur identité numérique. Elle vise à permettre aux élèves un accès à un usage sûr, légal et éthique des possibilités de publication et de diffusion et à les rendre capables de se référer aux règles de base du droit d'expression et de publication en particulier sur les réseaux.

Comme vous pouvez le voir, l'enseignement du numérique et de l'informatique a toute sa place dans le système éducatif.

En complément, je transmets votre correspondance à Monsieur le directeur du numérique pour l'éducation ainsi qu'à Monsieur le directeur général de l'enseignement scolaire afin qu'ils prennent connaissance de votre démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération.

Anne RUBINSTEIN

Monsieur Jean-Pierre ARCHAMBAULT

Président

Association Enseignement Public et Informatique